



## Délibération No.12-2022

### Budget annexe « Ciné-Lisa » - Budget primitif 2022

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi  
29 mars 2022

étaient présents

au titre de l'État

- . Mme Magali Debatte, préfète de la Charente
- . Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . M. Jean-François Dauré, vice-président

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Au titre de la Région Nouvelle-Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, conseillère

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean-Philippe Martin

Avaient donné pouvoir

- . Mme Stéphanie Garcia, conseillère départementale avait donné pouvoir à M. Gérard Lefèvre
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M Olivier Balez, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy

Étaient excusés

- . Mme Hélène Gingast, conseillère départementale

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Ludvine Jolly Rambaud, directrice de la culture, Grand Angoulême
- . M. Jean-Pierre Pagola, Paierie départementale de la Charente

Étaient présents en visioconférence

- . Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée
- . M Olivier Balez, personnalité qualifiée
- . Mme Isabelle Barrere, Région Nouvelle Aquitaine

Cité de la BD

- M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général, directeur général par intérim
- Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 9

pouvoir : 3

votants : 12 (sur 13 membres)

# la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

## Délibération No 12-2022

### Budget annexe « Ciné-Lisa » - Budget primitif 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu la délibération n°16-2015 actant la création d'un budget annexe lors du Conseil d'administration de la Cité le 25 juin 2015.

#### ➤ Exposé des motifs :

La Cité perçoit du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des affaires culturelles) des subventions annuelles fléchées à l'enseignement de spécialité L3 cinéma assuré par le Lycée de l'image et du Son d'Angoulême (LISA).

A l'aide de ces financements la Cité prend en charge directement les dépenses engagées par le LISA ou procède aux remboursements des frais engagés par l'établissement scolaire dans le cadre d'une opération spécifique intitulée « Ciné-Lisa ».

La Cité en tant que porteur de projet assure, de manière autonome, la gestion des fonds perçus et le contrôle des dépenses réalisées.

Dans ce cadre une convention est établie entre la Cité et le Lisa afin d'acter les dispositions qui lient les 2 entités.

Au regard des éléments indiqués ci-dessus les écritures comptables qui concernent cette activité sont identifiées séparément des autres activités de l'établissement dans un budget annexe intitulé « Ciné-Lisa ». Etant donné la création de ce budget au cours de l'exercice 2015, l'année 2022 constituera donc la huitième année de fonctionnement.

Conformément au vote du compte administratif 2021 le budget primitif du budget annexe pour l'année 2022 est présenté, au même titre que le budget principal, avec une reprise des résultats soit un montant de 1 984.74 € inscrit au chapitre 002 « Excédent antérieur reporté ».

Les dépenses et les recettes prévisionnelles inscrites au budget primitif s'élèvent à 15 184,74 € pour l'année 2022 soit dans le détail la répartition suivante :

- Charges à caractère général soit 6 184,74 € au chapitre 011, elles concernent notamment les dépenses liées aux participations des élèves à divers festivals, aux locations et aux projections de films, à la rémunération de prestataires extérieurs sur facture dans le cadre d'interventions ponctuelles.
- Charges de personnel soit 9 000 € au chapitre 012, elles concernent notamment la rémunération en salaires (contrats CDD) de spécialistes qui interviennent au cours des rencontres cinématographiques dédiées aux élèves du cursus.
- Subventions d'exploitation soit 13 200 € au chapitre 74, cette recette correspond aux aides allouées par l'Etat pour le soutien des actions menées en faveur des lycéens.
- Excédent de fonctionnement reporté soit 1 984,74 € au chapitre 002.

La section de fonctionnement ainsi construite présente un solde en équilibre.

#### **SECTION FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE :**

<b>DEPENSES*</b>		<b>Propositions nouvelles</b>
<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>6 185 €</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>9 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>15 185 €</b>

<b>RECETTES*</b>		<b>Propositions nouvelles</b>
<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>1 985 €</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>13 200 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>15 185 €</b>

\* chiffres arrondis

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider le budget primitif du budget annexe pour l'année 2022 tel que présenté dans cette délibération.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité

